

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2019 à 18h30.

Présents : Mmes ESTEBAN (Maire), BENALET (2°AD), DANDINE (4°ADJ), MOUCHAGUE (6° ADJ), BACH, BONNET-LECLERCQ, LAVIGNE, MACARY, MERIC, PUJOL M., PUJOL N.

MM. EYCHENNE (1°ADJ), RESCANIERES (3°ADJ), LABEUR (5°ADJ), BLANDINIERES, BONNEFONT, FABRY, LAGARDE, PUJOL R., PULCI.

Absents : Mme GOURMANDIN.

M DOUMENC.

Secrétaire : Mme BENALET.

Madame Le Maire ouvre la séance, remercie l'Assemblée et passe à l'ordre du jour.

Elle propose de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux concernant la piscine municipale.
- Proposition d'ouverture d'un poste de contractuel en catégorie A.

L'Assemblée valide cette demande.

I/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

II/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

III/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 août 2019.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 août 2019 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

IV/ Régularisation de la voirie dénommée Avenue Jean Bénazet au niveau du terrain de l'Enfantine.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que la voirie de l'Avenue Jean Bénazet, à hauteur du bâtiment de l'Enfantine, n'est pas matérialisée sur le plan cadastral. A ce jour, la route fait encore partie de la parcelle de terrain sur laquelle est implanté le bâtiment de la Crèche, soit la parcelle Section C, N° 870.

Elle rappelle que cette voie dessert plusieurs parcelles avec ou sans habitation, plusieurs services et commerces, à savoir, La Poste, l'Office Notarial, La Crèche, Carrefour Contact et est également reliée à la Rue de la Tuilerie qui dessert le Cimetière.

Afin de régulariser cette situation, il est obligatoire de lancer une procédure de classement de voie communale, la parcelle concernée appartenant à la Commune de Varilhes.

A cet effet, il est nécessaire de demander à un géomètre de borner et d'individualiser la voie déjà matérialisée sur le terrain.

Madame Le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur l'existence réelle de cette voie afin de l'incorporer au Domaine public communal.

Compte tenu de tous ces éléments, elle propose à l'Assemblée de lancer cette procédure de classement de voie, d'établir un dossier technique apportant toutes les informations définissant la situation actuelle sur le terrain et validant l'existence de cette voie (note

explicative, bornage géomètre, photo, plan cadastral actuel...) et de garder la même dénomination pour ladite voie, à savoir, l'Avenue Jean Bénazet.

Madame Le Maire indique que le dossier technique sera ensuite transmis aux services du Cadastre pour enregistrement.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de régulariser l'existence de la voirie dénommée Avenue Jean Bénazet.
- Accepte de faire appel à un géomètre afin d'établir tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.
- Dit que cette voie sera incorporée au Domaine public communal compte tenu des éléments qui seront actés dans le dossier technique qui valide l'état de fait.
- Dit que la voie gardera la même dénomination à savoir « Avenue Jean Bénazet ».
- Dit que le dossier complet sera ensuite transmis aux services du Cadastre pour enregistrement.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

V/ Sollicitation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal.

Madame Le Maire indique qu'à l'instar de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes se mobilise en faveur de l'amélioration des mobilités pour réussir le pari d'une meilleure connexion entre les territoires ruraux et le territoire régional.

Les différents schémas directeurs tels que le schéma de cohérence territoriale ou le plan global de déplacements portés par le Syndicat Mixte de SCOT de la Vallée de l'Ariège font état des enjeux autour du développement de la multimodalité, de l'intermodalité et de la nécessité de réussir le maillage des transports et des mobilités douces. De plus, la hausse attendue de la fréquentation des trains régionaux doit être anticipée à travers un meilleur accès des gares et de leurs services. La création de pôles d'échanges multimodaux (PEM) constitue une réponse au déploiement des mobilités durables et à travers lui, un facteur clé du développement économique et touristique.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la gare de Foix a fait l'objet d'un projet ambitieux de valorisation et de transformation en pôle d'échange multimodal.

Par ailleurs, la Commune de Varilhes, située sur le réseau régional, dispose d'une gare SNCF avec un bâtiment « voyageurs » ouvert chaque jour et équipé d'automates pour l'achat de titres de transport. Située sur l'axe stratégique central, Varilhes s'inscrit pleinement dans le territoire réseau défini par la SCOT, de par ses infrastructures de transports.

Ancien chef-lieu de canton, elle constitue un véritable pôle relais en termes de services et d'offre économique à l'échelle de la Vallée de l'Ariège. Elle accueille des équipements structurants tels que les parcs industriel et artisanal de Delta Sud ou encore le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ariège.

Elle s'est engagée auprès de trois autres bourgs dans la mise en oeuvre d'un contrat régional unique de valorisation et de développement des bourgs-centres ayant pour problématique commune : la mobilité. En réponse, elle a inscrit dans son programme d'actions la réalisation d'un pôle d'échange multimodal autour de la Gare.

C'est pourquoi, dans le cadre du « Plan Régional PEM », Madame Le Maire propose de solliciter la Région Occitanie pour porter une « étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Varilhes ».

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les informations citées ci-dessus par Madame Le Maire.

- Accepte dans le cadre du « Plan Régional PEM » de solliciter la Région Occitanie pour porter une « étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Varilhes ».
- Autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

VI/ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes.

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2019, par laquelle il est proposé aux Communes membres de statuer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes portant sur les compétences obligatoires, à savoir :

- Nouvelle rédaction de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire désormais ainsi rédigée :
« définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence obligatoire en matière des gens du voyage des communautés d'agglomérations désormais ainsi rédigée :
« création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Inscription dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1° janvier 2020, des compétences :
 - o Eau
 - o Assainissement des eaux usées
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines.

Elle présente le projet de modifications desdits statuts et demande au Conseil Municipal de se prononcer dans le cadre de la procédure des articles L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle précise que ces modifications sont décidées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par la Communauté d'Agglomération, pour se prononcer sur ces modifications.

Il est précisé que pour la modification des statuts ayant trait aux compétences, à défaut de délibération d'une Commune, son avis est réputé favorable (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Assemblée, après délibération, par 18 voix « Pour » et 2 Abstentions,

- approuve la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, telle que figurant ci-dessous, à savoir :
 - o Compétences obligatoires (article 4) :
 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : (...) définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; (...)
 - En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs

définis aux 1° et 3° du II de l'article 1° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Eau
 - Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autorise Madame Le Maire à engager les démarches nécessaires.

Madame Le Maire souhaite également rajouter, afin d'informer l'Assemblée, qu'un nouveau texte est en discussion au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat, texte qui pourrait apporter des précisions sur la Loi Nôtre, notamment en ce qui concerne le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à l'Intercommunalité avec la possibilité de conclure une convention avec une Commune seulement.

VII/ Avis concernant le projet du Plan Global de Déplacements valant Plan de Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que les pratiques de déplacements sont désormais considérées comme des éléments structurants du développement des territoires, au même titre que le développement des activités économiques, les politiques du logement, d'équipement ou de préservation des milieux.

Ainsi, le Syndicat du SCOT de la Vallée de l'Ariège et ses EPCI membres ont souhaité engager la réalisation d'un Plan Global de Déplacements (PGD) afin de bien appréhender l'enjeu mobilité pour le développement du territoire par délibération n° 26-2017 en date du 20 juillet 2017.

La réalisation de ce document s'est déroulée en trois phases : diagnostic incluant une enquête sur les pratiques de déplacements, stratégie et plan d'actions.

1°) Diagnostic : dans le cadre du diagnostic, afin de combler la manque de données, une enquête mobilité a été réalisée pour mieux appréhender les habitudes de déplacements de la population.

2°) Stratégie : le diagnostic a permis de définir une stratégie de développement de la mobilité qui s'articule autour de trois enjeux :

- Une mobilité pour tous et pour tous les territoires.
- Une accessibilité performante de la Vallée de l'Ariège et à ses pôles générateurs de déplacements.
- Une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie.

3°) Plan d'actions : cette stratégie de décline autour de cinq leviers d'actions :

- Mieux coordonner les services de mobilités.
- Organiser et développer les transports en commun.
- Accompagner la transformation des usages de la voiture.
- Revenir vers un urbanisme de proximité.
- Favoriser la pratique des modes actifs.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de Plan Global de Déplacements de la Vallée de l'Ariège, valant Plan de Mobilité Rurale.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Valide le projet de Plan Global de Déplacements valant Plan Mobilité Rurale de la Vallée de l'Ariège et de ce fait, donne un avis favorable.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VIII/ Avis concernant le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que l'élaboration du 1^o programme local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes s'est faite de manière collégiale en associant les Communes, les élus, les territoires limitrophes, les partenaires institutionnels et les personnes morales.

L'écriture du PLH a été conduite en articulation avec les autres documents cadres, tels que le projet de territoire communautaire, le schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège, la convention Action Cœur de Ville et les documents en cours d'élaboration tels que le Schéma de Développement Economique, la convention de Projet de Renouvellement Urbain sur le Centre Ancien de Foix, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan Global de Mobilité (PGD) portés par le Syndicat du SCOT.

Le PLH est un document stratégique permettant de définir une politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale, un levier de mise en cohérence des actions engagées par les différents acteurs locaux en matière d'habitat et un outil d'aménagement opérationnel à moyen terme (6 ans).

Cinq orientations stratégiques structurantes ont été dégagées :

- 1^o) Favoriser une production de logements adaptée au renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.
- 2^o) Diversifier l'offre d'habitat en veillant aux équilibres sociaux du territoire.
- 3^o) Faire de l'habitat un levier d'amélioration du cadre de vie.
- 4^o) Proposer des solutions adaptées aux ménages aux besoins spécifiques.
- 5^o) Piloter et mettre en œuvre le suivi de la politique locale de l'habitat.

Madame Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes en donnant un avis sur :

- o Le diagnostic territorial
- o Les orientations stratégiques
- o Le programme d'actions thématique
- o Le programme d'actions territorialisé.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Valide le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes et donne un avis favorable concernant :
 - o Le diagnostic territorial
 - o Les orientations stratégiques
 - o Le programme d'actions thématique
 - o Le programme d'actions territorialisé.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

IX/ Virement de crédit n°1 pour le budget annexe d'assainissement 2019.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de la régularisation d'opération comptable et de l'annulation d'un titre sur un exercice antérieur du budget annexe d'assainissement par l'émission d'un mandat au 673, il est proposé d'effectuer un virement de crédit n°1, de 500.00 Euro de l'article 6063 à l'article 673 du budget primitif 2019.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte d'effectuer un virement de crédit n°1 de 500.00 Euro de l'article 6063 à l'article 673 du budget primitif 2019 d'Assainissement.

- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ce dossier.

X/ Proposition contrat d'assurance du personnel.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de gestion qu'il serait nécessaire de signer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège relative à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la Collectivité.

Conclue dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la présente convention a pour but de définir les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le CDG 09, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Madame Le Maire indique que la Collectivité confie au CDG 09 la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Les tâches confiées au CDG 09 sont alors les suivantes :

- Gestion des populations assurées
- Contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime
- Contrôle des dossiers de sinistres et traitement des demandes de prestations
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

Madame Le Maire indique que pour couvrir les frais liés à cette prestation, la collectivité versera au CDG 09 une somme annuelle forfaitaire venant en déduction de la prime due à l'assureur. Ainsi, l'assureur n'appellera que 94% de la prime annuelle, le CDG 09 en percevra 6%. Cette somme sera versée en début d'exercice et au plus tard le 31 janvier.

Elle indique que cette convention prendra effet le 1^o janvier 2020.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de signer cette convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège (CDG 09) relative à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la Collectivité.

- Dit que cette convention prendra effet le 1^o janvier 2020.

- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XI/ Proposition de créations de poste dans le cadre de l'organisation des services administratifs et techniques.

1°) Services administratifs :

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des services administratifs de la Commune, il est proposé :

- de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ième} classe d'une durée hebdomadaire de travail de 6 heures.

- de créer ce poste à compter du 1^o janvier 2020.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.

- Accepte de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ième} classe d'une durée hebdomadaire de travail de 6 heures.

- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

2°) Services techniques :

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des services techniques de la Commune, il est proposé :

- De créer :
 - Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet.
 - Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures.
 - Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 28 heures.
 - De créer ces postes à compter du 1^o janvier 2020.
- L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,
- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
 - Décide :
 - De créer :
 - Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet.
 - Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures.
 - Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 28 heures.
 - De créer ces postes à compter du 1^o janvier 2020.
 - Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XII/ Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 2 juillet 2009 fixant l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale à 20%.

Madame Le Maire précise que le Policier Municipal a été nommé Chef de Service de Police Municipale et à ce titre, il peut prétendre à une indemnité spéciale de fonction des agents de police à un taux de 30%.

Elle propose de fixer l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale, Chef de Service de Police Municipale à 30%, à compter du 1^o octobre 2019.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de fixer l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale, Chef de Service de Police Municipale à 30%.
- Dit que cette modification sera effective à compter du 1^o octobre 2019.

XIII/ Déclassement de chemins ruraux situés dans la carrière Siadoux.

1^o) Désaffectation :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 19 février 2019 et du 16 avril 2019 concernant le dossier de vente des chemins, situés dans le périmètre de la carrière, à la SNC Siadoux propriétaire du site.

Elle indique que ces chemins propriétés de la Commune ont fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation par le Cabinet de géomètre Lefèvre, situé à Pamiers.

Elle rappelle que ces chemins ont désormais les références cadastrales suivantes :

- Section A, n^o 1387 d'une contenance de 50 m²
- Section A, n^o 1388 d'une contenance de 503 m²
- Section A, n^o 1389 d'une contenance de 1 297 m²
- Section A, n^o 1390 d'une contenance de 164 m²

- Section ZB, n° 372 d'une contenance de 587 m2
- Section ZB, n° 373 d'une contenance de 1 625 m2
- Section ZB, n° 374 d'une contenance de 994 m2
- Section A, n° 1391 d'une contenance de 2 229 m2
- Section A, n° 1392 d'une contenance de 433 m2
- Section A, n° 1393 d'une contenance de 1 707 m2.

Madame Le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Elle indique que ces chemins desservait de nombreuses parcelles qui ont toutes été acquises par le propriétaire de la carrière, à savoir la SNC Siadoux et que ces-dits chemins n'existent plus, ils ont été totalement inclus dans l'exploitation de la carrière, n'ayant plus vocation à desservir des parcelles de terrain.

Elle propose donc à l'Assemblée de constater cet état de fait et de prononcer la désaffectation de ces chemins.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Constate la désaffectation du domaine public des chemins cités ci-dessus.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

2°) Déclassement :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaires des chemins suivants :

- Section A, n° 1387 d'une contenance de 50 m2
- Section A, n° 1388 d'une contenance de 503 m2
- Section A, n° 1389 d'une contenance de 1 297 m2
- Section A, n° 1390 d'une contenance de 164 m2
- Section ZB, n° 372 d'une contenance de 587 m2
- Section ZB, n° 373 d'une contenance de 1 625 m2
- Section ZB, n° 374 d'une contenance de 994 m2
- Section A, n° 1391 d'une contenance de 2 229 m2
- Section A, n° 1392 d'une contenance de 433 m2
- Section A, n° 1393 d'une contenance de 1 707 m2.

Elle précise, qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Elle précise que le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle desdits chemins étant donné qu'ils ne sont plus affectés à l'usage direct du public.

Elle propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur le déclassement du domaine public de ces-dits chemins listés ci-dessus et de les intégrer au domaine privé de la Commune.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Approuve le déclassement du domaine public des chemins cités ci-dessus et leur incorporation au domaine privé communal.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XIV/ Demande de financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux concernant la piscine municipale.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 6 août 2019 concernant le projet de réhabilitation de la piscine communale et notamment de ses deux bassins.

Elle rappelle que pour réaliser ces travaux d'un montant de 39 061.20 Euro HT, il avait été nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Région Occitanie, dispositif Bourgs-Centres, en date du 6 août 2019.

Elle propose également à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la 2^o programmation 2019.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Rappelle qu'un dossier a été déposé au titre du Conseil Régional, en date du 6 août 2019, dans le cadre du Contrat Région Occitanie, dispositif Bourgs-Centres.
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la 2^o programmation 2019.
- Dit que le plan de financement sera donc le suivant, pour un coût de travaux de 39 061.20 Euro HT :
 - o Subvention au titre de la Région à hauteur de 45% : 17 577.54 Euro.
 - o Subvention au titre du Conseil Départemental, 2^o programmation 2019 : 13 671.42 Euro.
 - o Autofinancement de la Commune : 7 812.24 Euro.
- Dit que ces travaux seront inscrits sur le budget de la Commune.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

XV/ Proposition d'ouverture d'un poste de contractuel en catégorie A.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial contractuel de catégorie A, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au pôle administratif et juridique, en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Elle propose de créer ce poste pour une durée de 6 mois.

L'Assemblée, après délibération et à l'unanimité,

- Valide les informations citées ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de créer un poste d'attaché territorial contractuel de catégorie A, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, au pôle administratif et juridique.
- Dit que ce poste sera créé pour une durée de 6 mois.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

XVI/ Question diverses.

- Remerciements du FJEP et du Club des Aînés pour l'octroi de la subvention pour l'année 2019.
- Don du Sang : 60 donateurs ont participé à la collecte du 31 juillet.
- Dans le cadre du contrat Bourgs-Centres, la Région a attribué une subvention de 27 932.00 Euro pour l'aménagement de l'Avenue de Foix.
- Information : des panneaux à entête de la Région seront mis aux entrées de la ville rappelant les financements accordés à la Commune.

- Dossier mouches au Courbas : lecture de la lettre de M. Sesquière qui précise que cet été les riverains n'ont pas été inquiétés.
- Recours auprès du service régional, qui a émis un avis favorable, concernant la déclaration de travaux pour la réfection de bâtiment du FJEP, qui avait fait l'objet d'un refus de la part des Bâtiments de France, au niveau départemental.
- Information : lecture du courrier de la Ligue Contre Le Cancer qui précise qu'une aide a été accordée à une personne de la Commune.
- Lecture de la lettre de M. Deviterne qui s'est engagé à réaliser les travaux de réfection du mur du terrain Bayle, côté Rue de La Tuilerie, les travaux ayant nécessité une démolition partielle du mur étant terminés.
- Projet création cheminement doux : en attente du rapport du CAUE qui sera rendu dans le courant du mois.
- Remise du calendrier des formations organisées par l'Association des Maires.
- Festivals des Orgues de Barbarie : il aura lieu les 21 et 22 septembre.
- Intervention d'André Bonnefont concernant des problèmes d'entretien de terrains et des nuisances liées à des éclairages publics trop puissants.
En ce qui concerne l'éclairage public, Madame Le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec M. Bertin, Maire dans une Commune qui a mis en place des extinctions partielles de l'éclairage public et précise que le dossier suit son cours.
Madame Le Maire mentionne également que le Club de Tennis a fait remonter un manque d'éclairage public pour quitter les lieux lorsque les cours sont éteints. Il faudrait voir si une solution peut être apportée : rajout éclairage public ou solution d'un éclairage solaire.
- Intervention de Daniel Lagarde concernant l'entretien du Chemin du Truilhat et concernant la présentation des nouveaux agents aux élus.
- Intervention de Marie-Hélène Méric pour l'enlèvement du panneau de signalisation du Camping du Château, Avenue du 8 Mai.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.